



Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
Du Conseil Municipal de Belleserre
Convocation du 20 mai 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : PLO Valérie membre de droit.

La séance est ouverte à 20 H 31.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

PRESENTS : LAPASSAT Jean-Luc, PAPIN Florence, PUJOL Christian, VIDAL Céline, PLO Valérie, CAPUZZI Nathalie, MARC Christian, CHAVAGNE Mathis, FLAMENT Nicolas, AVEROUS Stéphanie, GOUARD Killian

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : CAPUZZI Nathalie a donné pouvoir à PAPIN Florence, VIDAL Céline a donné pouvoir à PLO Valérie

Le quorum est atteint.

05062026_1 Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 8 juin 2026

Monsieur le Maire introduit la séance. Il informe sur le cadre légal de la désignation des délégués du vendredi 5 juin 2026 dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Il convient de désigner pour la commune de Belleserre, commune de moins de 1000 habitants, un délégué titulaire et 3 délégués suppléants. Le conseil municipal procède à la désignation du délégué du conseil municipal puis à celle des suppléants par une élection au scrutin uninominal (ou plurinominal en cas de cas de candidature groupée) majoritaire à deux tours.

Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 donnant toutes les instructions utiles sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant pour les élections sénatoriales le nombre de délégués des conseils municipaux et suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin applicable à cette désignation pour chaque commune ;

Vu la circulaire du préfet du 18 mai 2026 relative aux modalités de désignation des délégués des conseils municipaux

Le Conseil Municipal a désigné comme titulaires au nombre de 1 :

- M. LAPASSAT Jean-Luc :	11 pour	0 contre	0 abstention
--------------------------	---------	----------	--------------

Et comme suppléants au nombre de 3 :

- PAPIN Florence :	11 pour	0 contre	0 abstention
- PUJOL Christian :	11 pour	0 contre	0 abstention
- PLO Valérie :	11 pour	0 contre	0 abstention



05062026_2 Désignation membre CLECT

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 juin 2026

A la suite du renouvellement du conseil municipal et du conseil communautaire, M le Maire informe qu'il convient de nommer un représentant de la commune au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

En effet, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique, le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide de cette commission.

La CLECT est composée d'un représentant de chaque commune membre et se réunira lors de chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Cette évaluation est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Après avoir fait appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné :

- M LAPASSAT Jean-Luc : 11 pour 0 contre 0 abstention

pour représenter la commune de Belleserre au sein de cette commission.

05062026_3 Droit à la formation des élus

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 juin 2026

M le Maire informe :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée égale à 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Il est précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

05062026_4 DM1

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 juin 2026

M le Maire informe que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Lors de l'inscription du budget communal en section d'investissement dans le logiciel de comptabilité, des erreurs de numérotation concernant les différents programmes ont été commises.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il convient notamment de prendre en compte le mouvement suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041481 : Subv. autres communes - Biens mobiliers, matériel et étude		850,95 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		850,95 €
D 2151-608 : Cheminement doux	850,95 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	850,95 €	

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°22042026_3 du conseil municipal en date du 22 avril 2026 approuvant le Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, a approuvé à l'unanimité le virement de crédits.



05062026_5 Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 juin 2026

Le Maire expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour de la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin sous l'appellation « Protection des Données personnelles ».

M le Maire propose de nous inscrire dans cette démarche :

- De conserver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- De l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget

Informations diverses

M Le Maire informe le conseil municipal sur la représentation aux différentes commissions :

MAIRIE BELLESERRE



- SDET, SIEMN, SIPOM, Trifyl, CCID, école.

Les membres du conseil municipal donnent les informations qu'ils ont recueilli au cours des différentes réunions organisées.

Le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours :

- Organisation de la journée citoyenne de nettoyage du 14 / 06 / 2026.
- Installation des PAC sur les appartements 1 et 2.
- Sécurisation du village
- Cimetière
- Classement des archives.

L'ordre du jour étant épuisé,

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance



Le Maire

